

Le Président

**ARRETE n° ARR2024-006
PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUREILHAN RELATIVE À LA MISE
À JOUR DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS TERRESTRES DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 151-51 à R. 151-3 relatif au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme, et R. 153-18 relatif à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 21 décembre 2023, et les plans annexés, approuvant la cartographie départementale du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées,

Vu les documents joints au présent arrêté, qui seront annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan selon la procédure des articles précités du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan relatives au classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées,

ARRETE :

ARTICLE 1 : les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan sont effectivement mises à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan fait suite à l'approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 : le dossier de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan sera tenu à disposition du public :

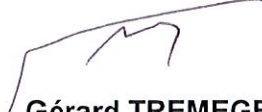
- à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à la Zone Tertiaire Pyrènes Aéro Pôle, Téléport 1, CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- à la mairie d'Aureilhan aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées ainsi que dans la commune d'Aureilhan durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153- 18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes- Pyrénées.

Juillan, le **28 MARS 2024**



Gérard TREMEGE